

DÉLIBÉRATION N°26-2019
OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LE CRCAA
PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu les règles de mises en œuvre du FEAMP,

Considérant la nécessité de préserver l'état environnemental et hydraulique du Bassin d'Arcachon et son potentiel productif, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine est amené à porter des opérations de réhabilitation de zones, et pour ce faire, d'établir chaque fin d'année un programme annuel détaillant les interventions envisagées pour l'année suivante,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation écrite du 26 au 29 novembre 2019, décide :

Article 1

Le programme d'actions 2020 s'articule autour du travail mené par les comités de banc, animés conjointement par la DDTM33 – SML et le CRCAA.

Le tableau synthétique ci-dessous reprend le programme proposé au titre de l'année 2020 :

Programme 2020	REHABILITATION (CRCAA)	REAMENAGEMENT (DDTM)
MAOUREOU	Terminé	A faire
GRAHUDES	Terminé	Grahudes 1 et 2 réalisé Grahudes 3 à faire
JACQUETS	<ul style="list-style-type: none"> • Opération SIBA / CD17 appui CRCAA de février 2019 : finalisation pour rendre possible les abandons • Extension sur une zone 3 proposée 	A faire premier semestre 2020
BOURRUT (en cours)	Finalisation intervention Estey : 1 ^{er} trimestre 2020 Intervention SIBA février 2020	Plan validé
PIRAILLAN (en cours)	En cours et finalisation suite à relève des collecteurs	En cours

Programme 2020	REHABILITATION (CRCAA)	REAMENAGEMENT (DDTM)
ILE AUX OISEAUX	A faire	Réaménagement sur toute ou partie de la zone
COURBEY	A faire	A faire
MIMBEAU	Pas de besoin de nettoyage par l'Estey identifié (entretien individuel)	Régularisation cadastrale prévue
AUTRES ZONES		
ESTEY de MARENS		
PELOURDEY		

Article 2

Le Conseil du CRCAA créera les comités de banc nécessaires au suivi de ce programme d'action et nommera un Président pour chaque comité de Banc en charge :

- de préparer avec la DDTM les projets soumis aux concessionnaires concernés ;
- de convoquer aux réunions ;
- de rendre-compte au Conseil pour approbation des décisions.

Article 3

Dans le périmètre des zones de réhabilitation définies, une cotisation sera appelée auprès des concessionnaires afin que ceux-ci contribuent au coût des opérations de réhabilitation de la zone collective.

Gujan-Mestras, le 30 novembre 2019

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON



ANNEXE :

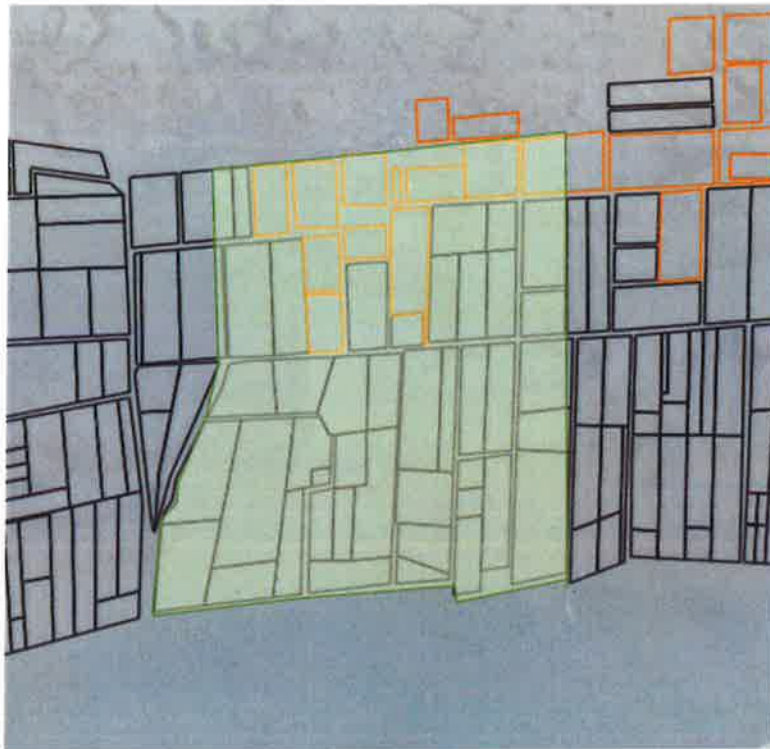
PLAN DES JACQUETS



PLAN DE L'ÎLE AUX OISEUX



PLAN DU COURBEY



PLAN ESTEY DE MARENS

